

THERADIAG SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 10.439.482,40 euros

Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg

RCS Meaux 339 685 612

(ci-après dénommée la « Société » ou « THERADIAG »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le 30 avril 2012, la Société a acquis 100% du capital de la société PRESTIZIA (la « **Filiale** » ou « **PRESTIZIA** »).

Nous vous informons que la Société soumettra à votre approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2015 (à savoir incluant les résultats de la Société et de sa Filiale (ci-après le « **Groupe** »)).

Dans la mesure où la Filiale a une activité exclusive en matière de recherche et de développement dans le domaine des microARN, nous vous présenterons ci-dessous, de manière globale, la situation et l'activité de la Société et du Groupe.

I.1 Présentation succincte de la Société et du Groupe et de l'activité au cours de l'exercice écoulé

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro et de théranostic, au travers de deux divisions ou « *Business Units* » dédiées, à savoir :

- La Business Unit « Théranostic » (alliance du traitement et du diagnostic), développe des tests mesurant l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies auto-immunes. Elle commercialise la gamme Lisa-Tracker, marquée CE, une solution complète de diagnostic multiparamétrique pour la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes et traités par biothérapies.
- La Business Unit « Diagnostic In Vitro » développe, commercialise et distribue des offres complètes de tests de diagnostic in vitro pour le dépistage des maladies auto-immunes, des

maladies infectieuses et des allergies. Elle propose des tests aux techniques variées (Elisa, tests rapides, immunofluorescence, Dot, tests immuno-chimiques, biologie moléculaire...) ainsi que des gammes d'automates et de solutions pour le diagnostic à haut débit, basées sur la technologie Multiplex de Luminex.

Au travers de la plateforme microARN de sa filiale PRESTIZIA, THERADIAG développe également de nouveaux marqueurs de diagnostic et de théranostic pour la détection et le suivi du cancer du rectum, des maladies auto-immunes et du VIH/SIDA.

Grâce à cette offre complète et innovante, THERADIAG participe au développement de la « médecine personnalisée », favorisant l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses.

La Société et sa Filiale sont basées à Marne-la-Vallée et Montpellier respectivement, et comptent plus de soixante-dix collaborateurs.

I.2 Les faits marquants de l'année 2015

a) Cinq accords de partenariat et de distribution permettant de dynamiser la croissance du théranostic

- THERADIAG a signé avec la société pharmaceutique UCB un accord cadre de services aux termes duquel THERADIAG fournira des prestations de service à UCB dans le cadre de différents projets. Cet accord fait suite à une étude comparative entre les tests LISA TRACKER® et des tests utilisés par UCB dans ses études cliniques pour mesurer le taux de médicament circulant et détecter la présence d'anticorps anti-médicaments dans les échantillons de plasma humain, financée par UCB. Cette étude a confirmé la pertinence de l'utilisation du test théranostic de THERADIAG pour le monitoring des patients traités par Cimzia® (certolizumab pegol).
- La Société a par ailleurs signé un accord de partenariat avec la société pharmaceutique Hospira concernant les kits LISA TRACKER® pour le monitoring du biosimilaire Inflectra® (molécule *infliximab*). Hospira fournira, à ses clients *Inflectra*® en Europe, au Canada et en Australie, des kits de monitoring LISA TRACKER® afin d'optimiser la prise en charge des patients. THERADIAG devient le fournisseur exclusif d'Hospira en kits de monitoring de l'*Infliximab*.
- THERADIAG a conclu un accord de distribution exclusif avec la société canadienne Somagen Diagnostics Inc. (Somagen), pour la distribution de la gamme de monitoring des biothérapies LISA TRACKER au Canada. Somagen assurera la vente et l'installation des kits LISA TRACKER® dans le pays au travers d'une force commerciale dédiée. La société sera également chargée de faire le relais des dernières avancées scientifiques concernant le monitoring des biothérapies auprès de leaders d'opinion canadiens.
- THERADIAG a accordé à Miraca Life Sciences (MLS) une licence de technologie exclusive pour la validation, la commercialisation et la promotion aux États-Unis de tests de monitoring des patients traités par biothérapie.
En vertu de l'accord, Miraca mènera des études de validation des tests de monitoring et les commercialisera aux États-Unis en s'appuyant notamment sur sa force de vente spécialisée. Miraca fera également la promotion des tests de diagnostic auprès de leaders d'opinion clés, des laboratoires américains et d'autres acteurs du secteur de la santé aux États-Unis.

Selon les termes de l'accord, THERADIAG a reçu un paiement initial susceptible d'être suivi de paiements additionnels si de futurs tests sont concédés sous licence. THERADIAG vendra à Miraca les matériaux nécessaires et touchera des royalties sur les ventes réalisées par Miraca aux Etats-Unis.

- THERADIAG a signé avec la société HOB Biotech un accord de distribution croisé aux termes duquel :
 - o HOB se chargera de l'enregistrement de LISA TRACKER® auprès des autorités chinoises, et deviendra son distributeur exclusif en Chine et en Asie. On estime aujourd'hui qu'environ 70 millions de personnes souffrent de maladies auto-immunes en Chine. Une croissance exponentielle du marché des biothérapies anti-TNF est attendue dans les années à venir, avec l'arrivée sur le marché de nouvelles biothérapies et des biosimilaires.
 - o THERADIAG et HOB se sont aussi engagées à lancer des projets de R&D communs pour développer de nouvelles solutions dans les domaines de l'allergie, de l'auto-immunité et du monitoring, basées sur une nouvelle plateforme technologique innovante, en partageant leurs expériences et leurs expertises respectives. Ces projets de recherche sont en cours, avec une possibilité de mise sur le marché dès 2017.
 - o THERADIAG sera également le distributeur exclusif des immuno-essais innovants de HOB dans l'allergie et l'auto-immunité pour les principaux pays européens. À ce jour, l'allergie et l'auto-immunité constituent 45% des ventes de THERADIAG.

b) Nouvelle reconnaissance scientifique des avantages du monitoring des biothérapies

Une étude réalisée par l'équipe du Professeur Roblin de Saint-Etienne¹ et publiée en avril 2015 dans le *Journal of Crohn's and Colitis* a montré que le monitoring du taux résiduel d'*infliximab* et des anticorps anti-médicaments associé au dosage du marqueur de l'inflammation CRP permettent d'anticiper la perte de réponse chez les patients atteints de Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI). Cette étude se positionne en faveur d'un monitoring régulier des patients atteints de MICI et traités par biothérapies.

Une seconde étude², publiée en juin dans la revue *Alimentary Pharmacology and Therapeutics* a mis en avant le rôle prédictif du monitoring des biothérapies dans le management thérapeutique des patients en rémission dans les Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI). Cette étude, menée par les équipes du Professeur Shomron Ben-Horin du Sheba Medical Center en Israël et du Professeur Xavier Roblin du CHU de Saint-Etienne montre qu'un niveau indétectable d'anti-TNF circulant à l'arrêt du traitement chez les patients atteints de MICI et en rémission profonde prolongée est associé à un faible risque de rechute dans les 12 mois suivants l'interruption du traitement.

Enfin, les derniers résultats de l'étude ROC, présentés à l'ACR du 8 au 11 novembre 2015 ont validé l'intérêt des dosages des biothérapies chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde en perte de réponse.

Les dosages réalisés dans le cadre de cette étude ont été en partie effectués avec les kits LISA TRACKER®.

¹ X. Roblin et al., *Combination of C-reactive Protein, infliximab trough levels and stable but not transient antibodies to infliximab are associated with loss of response to infliximab in inflammatory bowel disease*, *Journal of Crohn's and Colitis*, April 19, 2015 available at <http://ecco-jcc.oxfordjournals.org/content/early/2015/04/17/ecco-jcc.jjv061>

² S. Ben Horin et al. *Undetectable anti-TNF drug levels in patients with long term remission predict successful drug withdrawal*, AP&T, 2015.

c) Poursuite du développement des produits à forte valeur ajoutée

THERADIAG a obtenu au cours de l'année 2015 le marquage CE pour trois nouveaux kits de la gamme LISA TRACKER® :

- le test de monitoring de l'Herceptin®, anticorps monoclonal humanisé pour cibler et bloquer la croissance des tumeurs contrôlée par la protéine HER2 principalement utilisé pour le traitement du cancer du sein métastatique et du cancer gastrique métastatique.
- Le test de monitoring de Stelara®, anticorps monoclonal humain bloquant l'action des protéines du système immunitaire IL-12 et IL-23 indiqué pour le traitement du psoriasis chronique modéré à sévère et du rhumatisme psoriasique.
- Le test de monitoring de l'Entyvio®, anticorps monoclonal humanisé dirigé contre l'intégrine $\alpha 4\text{-}\beta 7$, indiqué dans la maladie de Crohn et de la rectocolite hémorragique active modérée à sévère chez les patients adultes présentant une réponse insuffisante ou une perte de réponse ou une intolérance à un traitement conventionnel ou par anti-TNF.
Issue d'une nouvelle classe thérapeutique avec un mécanisme d'action différent des anti-TNF, cette molécule est la 4^{ème} molécule disponible aux Etats-Unis et la 3^{ème} en Europe pour les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin.
THERADIAG est la seule société offrant le monitoring de ces quatre biothérapies.

Par ailleurs, afin d'accroître le volume production de ses produits in-house à forte valeur ajoutée, et d'anticiper sa croissance future, THERADIAG a emménagé dans de nouveaux locaux à Croissy-Beaubourg. Ceux-ci-ci offrent plus de 3.000 m² d'espace de bureau, laboratoire et production, soit une augmentation de 60% de la surface de travail de la Société, dont plus des deux-tiers dédiés aux installations de R&D et de production. Grâce à ces nouvelles installations, THERADIAG pourra multiplier jusqu'à 10 sa capacité de production de sa gamme LISA TRACKER®.

La priorité accordée par THERADIAG aux produits à forte valeur ajoutée, et pour lesquels il existe un marché important, explique également la décision prise par la Société d'interrompre le développement industriel du test microARN de PRESTIZIA concernant le tropisme du VIH. PRESTIZIA a certes identifié, de par ses recherches dans ce domaine, une première signature microARN du tropisme du VIH, une avancée très importante au plan scientifique qui peut être appliqué à ses autres domaines de recherche. Toutefois, le manque de différenciation du test mis au point par PRESTIZIA et la décroissance des ventes du traitement anti-CCR5 actuellement sur le marché (Selzentry®), ont fortement réduit la valeur commerciale de ce kit et son intérêt au plan industriel.

Dans le cadre du projet miCRA, programme collaboratif de recherche et développement mis en place en 2013 et lauréat du Concours Mondial de l'Innovation (CMI), THERADIAG a signé deux accords de collaboration avec des partenaires d'excellence dans la recherche sur le cancer du rectum, UNICANCER d'une part, et le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux d'autre part. Ces accords permettront l'accès à environ 440 échantillons qui sont utilisés dans la phase de validation biologique multicentrique des deux tests theranostics du projet miCRA prédictifs de la réponse aux traitements conventionnels de radio-chimiothérapie et de la récurrence métastatique dans le cancer du rectum.

A noter enfin que THERADIAG a reçu en mai 2015 le prix Frost & Sullivan 2015 du leadership produit Europe pour sa gamme LISA TRACKER®. Décerné par le cabinet Frost & Sullivan, le prix du leadership produit récompense les sociétés européennes faisant preuve d'excellence dans le développement de produits innovants dans leur secteur.

d) Opérations affectant le capital de la Société et éligibilité au plan PEA-PME

En termes d'opérations affectant le capital de la Société, il est précisé que THERADIAG a renouvelé en janvier 2015 la ligne de financement en fonds propre, ou contrat Paceo®, que la Société avait mise en place avec Société Générale sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2014. Société Générale s'était engagée à souscrire, sur demande de THERADIAG, des augmentations de capital par tranches successives sur 24 mois, dans la limite globale de 500 000 actions (soit 9,64% du capital au 31/12/2014).

Dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres, THERADIAG a procédé à trois augmentations de capital successives :

- en date du 10 février 2015 : augmentation de capital de 230 280 € par émission de 135 459 actions
- en date du 25 mai 2015 : augmentation de capital de 425 000 € par émission de 250 000 actions
- en date du 25 juin 2015 : augmentation de capital de 194 720 € par émission de 114 541 actions

En date du 15 novembre 2015, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2015, un 3^{ème} Paceo® a été mis en place en date du 20 novembre 2015 : Société Générale s'est engagée à souscrire sur demande de THERADIAG, des augmentations de capital par tranches successives sur les 24 prochains mois, dans la limite globale de 550 000 actions (soit 9,67% du capital au 31/10/2015).

Dans ce cadre, la Société a procédé à deux augmentations de capital successives :

- en date du 25 novembre 2015 : augmentation de capital de 428 485 € par émission de 252 050 actions
- en date du 21 décembre 2015 : augmentation de capital de 340 000 € par émission de 200 000 actions

La Société a par ailleurs confirmé en mars 2015 son éligibilité pour les 12 mois à venir, conformément au Décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME.

I.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés

Les principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés sont inhérents à l'activité de la Société et à sa capacité à financer ses activités de développement. Parmi eux :

- Risques d'insuccès des projets de recherche et développement :

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel, si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas le succès commercial attendu.

En effet, la Société devrait investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
- la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
- les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
- les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
- le théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société pourrait connaître un développement plus lent qu'escompté (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes règlementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).

Plus particulièrement dans le cas de PRESTIZIA, le risque d'insuccès d'un ou plusieurs projets de R&D est élevé, dans la mesure où celle-ci travaille dans un domaine très novateur, pour lequel elle est la seule société française à posséder une plateforme industrielle. Le développement d'un nouveau biomarqueur à partir d'une signature microARN est un processus long, complexe, en plusieurs phases, coûteux et incertain. La Société pourrait ne pas avoir accès aux cohortes de patients nécessaires au développement de ses nouveaux biomarqueurs. L'identification de ces biomarqueurs pourrait ne pas déboucher sur un test suffisamment fiable, sensible et/ou reproductible pour envisager une application industrielle. La Société pourrait également ne pas trouver de marché suffisamment important pour ses tests.

- Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic :

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par THERADIAG (qu'ils s'agissent de produits « *in house* » ou commercialisés pour le

compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société. L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur rentabilité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits proposés par la concurrence.

La Société développe une part importante de son activité sur des produits de théranostic. En conséquence, elle s'expose au risque lié au cycle de vie des produits pharmaceutiques. En effet, si les médicaments qui seront monitorés par les tests de théranostic de THERADIAG et PRESTIZIA venaient à perdre leur enregistrement ou à être remplacés par des nouveaux médicaments, cela pourrait avoir un effet important de réduction sur l'activité de ces tests.

- Risques liés à l'activité de distribution de la Société : dépendance vis-à-vis des distributeurs implantés à l'étranger, risque de perte d'un contrat de distribution :

L'activité de distribution de produits de diagnostics et d'autres produits plus spécifiques présente plusieurs risques.

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

A cet égard, la Société ne peut garantir que des accords de distribution importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements entraînerait une perte de gamme de distribution et impacterait le volume des ventes attendu et pourrait donc avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le développement et la rentabilité de la Société.

- Risques liés à l'environnement réglementaire :

Les contraintes réglementaires pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits « *in house* » sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits « *in house* » de la Société et ceux développés par PRESTIZIA font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés.

L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières. Le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits « *in house* » nouveaux,

- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,
- modifier les procédés de fabrication, ou
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (« ANSM ») effectue des inspections de sites se trouvant sur le territoire français. A la suite de ces inspections, il existe un risque que la Société se voit contrainte de réaliser des travaux nécessaires à la remise en conformité de son site de Croissy Beaubourg. La réalisation de tels risques aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'ANSM a procédé à une inspection sur le site de la Société qui a donné lieu à une procédure d'injonction, publiée sur le site de l'ANSM. Celle-ci porte sur deux motifs liés à l'incomplétude des dossiers techniques et aux conditions de stockage des dispositifs.

Les plans d'actions nécessaires ont été mis en place et soumis à l'inspecteur de l'ANSM pour corriger les écarts dans les délais impartis.

- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé :

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits et ceux développés par PRESTIZIA par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à maîtriser ou réduire les dépenses de santé ou à reformer les programmes de soins de santé pourrait se traduire par des prix de vente moins élevés pour les produits de la Société. Un niveau de prix faible pour les produits concernerait limiteraient la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec leur potentiel, tel qu'aujourd'hui estimé par la Société.

- Risque de liquidité :

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. La Société a peu de dettes bancaires et est donc peu exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Les engagements auprès d'établissements financiers sont les engagements de crédit-bail et d'un emprunt de 200 k€ ayant permis le financement du déménagement. Les autres engagements correspondent aux avances remboursables accordées par Bpifrance Innovation (ex OSEO Innovation). Toutefois, compte tenu de la phase de développement d'un certain nombre de produits conduisant la Société et sa filiale PRESTIZIA à réaliser des dépenses significatives de recherche et de développement ne dégagant pas, à ce stade, de revenus récurrents la Société pourrait connaître une situation de risque de liquidité dans les années à venir.

- Ressources incertaines en capitaux et financement :

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risque de dilution :

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

Par ailleurs, il est rappelé que pour répondre à ses besoins de flexibilité financière, la Société a mis en place en avril 2014 un accord Paceo® avec Société Générale qui a donné lieu, à l'émission d'un nombre total de 952.050 actions, au profit de Société Générale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

I.4 Activité en matière de recherche et développement pour la Société et le Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les coûts de recherche et développement se sont élevés à 1.656.230 euros en prenant en compte les dépenses de PRESTIZIA, répartis de la façon suivante entre les deux sociétés :

- 848.710 euros pour THERADIAG ;
- 807.521 euros pour PRESTIZIA.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, 621.888 euros ont été enregistrés en produit d'impôt au titre du crédit impôt recherche (CIR).

Les principaux projets développés par la Société et le Groupe ont été les suivants :

- Poursuite du développement des kits Lisa-Tracker sur trois nouvelles molécules (bevacisumab, tratuzumab et vedolizumab).
- Projet de développement de kits de théranostic dans le cadre du projet OSEO ISI CARENA.
- Projet de recherche mené par la filiale PRESTIZIA sur un test de tropisme HIV, développement effectué sur la plateforme technologique microRNA, en collaboration avec le CNRS.
- Projet de recherche mené par PRESTIZIA en partenariat avec l'Institut du Cancer de Montpellier pour le développement d'outils théranostics utilisant les microARN pour la détection et le suivi du cancer du rectum.
- Projet de recherche en microARN entre PRESTIZIA, le CNRS, l'Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier et les Universités 1 et 2 de Montpellier pour le développement d'outils de diagnostic et de théranostic dans la polyarthrite rhumatoïde.

I.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société et le Groupe

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice.

THERADIAG va continuer dans les prochaines années le développement de son activité relative à ses kits théranostics, « *in House* » en IVD, ainsi que la distribution, en France, de produits innovants notamment en biologie moléculaire.

L'activité de distribution en IVD non-proprétaire continuera de décroître tandis que l'activité de théranostic est amenée à croître de manière très importante et devrait constituer à terme un des principaux facteurs de croissance de la Société.

Le développement de nouvelles solutions, par THERADIAG et HOB, dans les domaines de l'allergie et de l'auto-immunité basées sur une nouvelle plateforme technologique innovante sera aussi un des facteurs de croissance très important pour la *business unit* IVD. Cette croissance pourrait être équivalente à celle anticipée dans la *business unit* Théranostic.

S'agissant de PRESTIZIA, les perspectives d'avenir sont identiques à celles de THERADIAG. PRESTIZIA va poursuivre dans les années à venir le développement de nouveaux biomarqueurs grâce à sa plateforme microARN.

II. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

La Société présente des comptes consolidés établis avec sa Filiale PRESTIZIA, sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II.1 Compte de résultat

a) Produits d'exploitation

Chiffres d'affaires

en k€	31/12/2015			31/12/2014		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CA Distribution	2 682	0	2 682	2 787	0	2 787
CA In House	2 532	2 348	4 881	2 920	1 406	4 326
Chiffre d'affaires	5 215	2 348	7 563	5 707	1 406	7 113

THERADIAG réalise un chiffre d'affaires consolidé de 7,6 millions d'euros en 2015, en hausse de 6% par rapport à 2014, et une croissance de 11% sur le second semestre.

Le chiffre d'affaires annuel de la *business unit* théranostic atteint 2,3 millions d'euros contre 1,4 million d'euros sur l'exercice précédent et intègre les ventes résultant des différents partenariats signés au cours de l'année avec Miraca Life Sciences (paiements initiaux de Licence), UCB (achats de kits) et Hospira (démarrage des ventes au 4^{ème} trimestre 2015). Corrigées des revenus spécifiques aux partenariats en 2014 et 2015, les ventes de kits Lisa Tracker sont en forte progression et ont ainsi été multipliées par 2,4 en 2015 par rapport à 2014. L'impact annuel des ventes en 2016 provenant des sociétés Miraca et Hospira sera un facteur important de croissance par rapport à 2015.

La part des ventes des produits développés *in house* continue de progresser (+13%) et représente 65% des ventes totales de la Société en 2015, contre 61% en 2014. Par ailleurs, la distribution de produits innovants de biologie moléculaire est en augmentation de 20%.

Autres produits

Ils sont principalement constitués :

- des immobilisations de la R&D sur le projet Tracker pour un montant de 575k euros ;
- du solde de la subvention reçue de la BPI résultant du concours mondial de l'innovation pour un montant de 60k euros ;
- du produit des immobilisations cédées en lease-back (130 k€) mais dont les coûts d'achat sont intégrés pour le même montant dans le poste « Autre charges d'exploitation », la somme des deux postes n'ayant pas d'impact sur le résultat.

b) Charges d'exploitation

Coûts des marchandises et produits vendus

En cohérence avec l'évolution du mix produit en faveur des produits *In house*, les coûts des marchandises, matières premières et variation de stocks ont diminué de 3%, permettant la poursuite de l'augmentation du taux de marge brute, et ce malgré l'impact défavorable du cours euro/dollar.

Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation ont augmenté de 4 % par rapport à 2014 :

- Frais de personnel : +8%
- Autres charges externes : +2%
- en raison :
 - Des frais de personnel liés à l'augmentation des effectifs pour accompagner le développement de l'activité théranostique, notamment pour la production des kits LISA TRACKER®
 - Des actions marketing réalisées sur le théranostic ;
 - Des surcoûts exceptionnels engendrés par le déménagement, soit environ 200 k€

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

en k€	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Production	1 436	829	0	2 265	1 346	585	0	1 931
Sales & marketing	1 562	1 365	0	2 927	1 810	1 168	0	2 978
Gen. Admin.	967	1 370	0	2 337	931	1 135	0	2 066
Total	3 965	3 565	0	7 530	4 087	2 888	0	6 975

Dépenses de recherche et développement

Les coûts directs de recherche et développement nets de subvention se sont élevés à 1.422k euros (+6% par rapport à 2014) et se répartissent de la manière suivante :

en k€	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Coûts directs de R&D	198	476	808	1 482	145	416	961	1 522
Subvention R&D	0	0	60	60	0	0	177	177
Coûts nets	198	476	748	1 422	145	416	784	1 345

L'ensemble des dépenses directes et indirectes de R&D est monté à 1.656k euros sur 2015.

Autres charges d'exploitation

Elles sont principalement constituées :

- des coûts d'achat des immobilisations cédées en lease-back (130 k€) et dont le produit est intégré pour le même montant dans le poste « Autre produits », la somme des deux postes n'ayant pas d'impact sur le résultat.
- Des royalties Luminex
- Des jetons de présence

c) Résultat net

Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué, outre les différences positives et négatives de change représentant un solde négatif de 20 k€ identique à 2014, des commissions d'affacturage et agios résultant de cet affacturage. Ceux-ci sont en nette progression en raison de l'augmentation de l'en-cours cédé au factor lié à la progression du chiffre d'affaires en France. Ils se ventilent de la façon suivante :

en k€	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Affacturage et intérêts	29	61	1	91	-9	52	2	45

Résultat exceptionnel

Son montant de + 24.664 euros est composé de :

- + 30.472 euros : reprise de provision pour indemnité de fin de carrière liée notamment à l'augmentation du taux IBOXX (voir calcul en annexe) ;
- (5.807) euros : écart de conversion sur comptes fournisseurs ;

Impôt sur les sociétés

Compte-tenu du déficit constaté, la Société n'a pas enregistré d'impôt sur les sociétés.

En revanche, un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 622k euros, qui se ventile comme suit :

en k€	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
CIR	33	248	352	633	28	218	255	501

Dotation aux amortissements sur écart d'acquisition

Un écart d'acquisition ayant été constaté sur l'acquisition à 100% de la société PRESTIZIA (voir le paragraphe Actifs non courants), le montant de son amortissement sur 2015 est de 92k euros.

Résultat net

Il ressort des éléments précédents un résultat net hors retraitements de consolidation se répartissant comme suit :

en k€	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Résultat net hors retraitement de consolidation mais après élimination des intercos	-1 161	-1 325	-383	-2 870	-697	-1 577	-524	-2 797
Impact de retraitement de consolidation				-95				-167
Résultat net consolidé	-1 161	-1 325	-383	-2 965	-697	-1 577	-524	-2 964

II.2 Bilan

a) Actifs non courants

Un écart d'acquisition brut de 1.841k euros a été constaté au 31 décembre 2012 sur l'acquisition à 100% de la société PRESTIZIA. Cet écart est amorti sur vingt ans. Son montant net au 31 décembre 2015 est de 1.504k euros. Il s'agit de l'impact principal de la consolidation des comptes de THERADIAG et PRESTIZIA.

Les frais de Recherche & Développement ont été activés à hauteur de 575k euros, minorés de l'amortissement des frais de Recherche & Développement activés sur les années antérieures.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie versés aux bailleurs et au factor de la Société
- des liquidités résultant du contrat de liquidité à hauteur de 64k euros contre 39k euros au 31 décembre 2014.

b) Actifs courants

Tous les postes de l'actif circulant sont en augmentation :

- Stocks : Ils augmentent de 13% en corrélation avec l'augmentation du chiffre d'affaires *In house*.
- Créances clients : leur augmentation est due :
 - o Principalement à l'augmentation des créances France non cédées en affacturage et qui ont été soldées sur janvier 2016
 - o à l'augmentation des créances export liée à l'augmentation de chiffre d'affaires sur la fin de l'année
- Autres créances ce poste est constitué essentiellement du Crédit Impôt Recherche : son augmentation est liée à l'augmentation des frais de R&D en 2015.
A noter : les CIR 2014 de THERADIAG et PRESTIZIA ont bien été encaissés sur l'exercice 2015.

c) Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2015 s'élève à 3.532k euros contre 3.280 k€ à fin 2014.

d) Capitaux propres

Ils sont constitués des éléments suivants :

- Capitaux propres au 31/12/2014 :	6.660.898 €
- Augmentations de capital :	1.624.219 €
- Primes d'émission :	2.007.791 €
- Actions propres :	24.622 €
- Résultat de l'exercice :	-2.965.316 €
- Capitaux propres au 31/12/2015 :	7.352.214 €

e) Passif non courants

Les avances conditionnées ont diminué de 127 k€, du fait du remboursement intégral du 1^{er} contrat Oséo d'août 2008 et du commencement de remboursement du contrat PISI sur Tracker.

La provision pour IDR a été ramenée à 342 k€ contre 373 k€ au 31 décembre 2014 en raison de l'augmentation du taux IBOXX (voir calcul dans l'annexe).

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : la Société a contracté un emprunt de 200 k€ remboursable sur quatre ans pour financer les coûts de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux.

Dettes sur crédit-bail : Le montant figurant à ce poste est constitué exclusivement du retraitement des crédits-baux lié à l'établissement des comptes consolidés.

f) Passifs courants

Les dettes fournisseurs sont en augmentation liée au surcroît d'activité des deux derniers mois de l'année, notamment pour la production en prévision de l'augmentation de l'activité de 2016.

Les dettes fiscales et sociales sont en augmentation par rapport à 2014 en raison de l'augmentation de la masse salariale.

III. EVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Depuis le 31 décembre 2015, la Société a :

- modifié les contrats de BSA 4 en prorogeant leur période d'exercice, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 25 février 2016 ;

IV. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

IV.1 Compte de résultat

a) Produits d'exploitation

Chiffres d'affaires

en k€	31/12/2015			31/12/2014		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CA Distribution	2 682	0	2 682	2 787	0	2 787
CA In House	2 700	2 335	5 035	3 084	1 406	4 491
Chiffre d'affaires	5 382	2 335	7 717	5 871	1 406	7 278

Voir commentaires du chiffre d'affaires des comptes consolidés.

L'écart entre le chiffre d'affaires consolidé et celui des comptes sociaux est constitué des facturations de coûts administratifs de PRESTIZIA.

Autres produits

Ils sont principalement constitués :

- des immobilisations de la R&D sur le projet Tracker pour un montant de 575k euros ; et
- du produit des immobilisations cédées en lease-back (130 k€) mais dont les coûts d'achat sont intégrés pour le même montant dans le poste « Autre charges d'exploitation », la somme des deux postes n'ayant pas d'impact sur le résultat.

b) Charges d'exploitation

Coûts des marchandises et produits vendus

Voir commentaires des comptes consolidés (cf. II. 2.1 c).

Coûts d'exploitation

Voir commentaires des comptes consolidés (cf. II. 2.1 c).

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

en k€	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
Production	1 436	899	2 335	1 346	585	1 931
Sales & marketing	1 562	1 365	2 927	1 810	1 168	2 978
Gen. Admin.	1 065	1 370	2 435	1 056	1 135	2 191
Total	4 063	3 634	7 697	4 212	2 888	7 100

Dépenses de recherche et Développement

Les coûts directs de recherche et développement se sont élevés à 968k euros et se répartissent de la manière suivante:

en k€	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
Coûts directs de R&D	198	770	968	145	703	848
Subvention R&D	0	0	0	0	0	0
Coûts nets	198	770	968	145	703	848

c) Résultat net

Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué de l'abandon de créance de THERADIAG à sa filiale PRESTIZIA pour un montant de 1 372 k€.

Pour les évolutions des commissions d'affacturage et des agios, voir § II.1.c)

Résultat exceptionnel

Son montant de (3.155) euros est composé de :

- + 8 962 euros : solde de boni/mali de cession de nos propres titres ;
- (5.807) euros : écart de conversion sur comptes fournisseurs ;

Impôt sur les sociétés

Compte-tenu du déficit constaté, la Société n'a pas enregistré d'impôt sur les sociétés.

En revanche, un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 281 k€ qui se ventile comme suit :

en k€	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CIR	33	248	281	28	218	246

Résultat net

Il ressort des éléments précédents un résultat net se répartissant comme suit :

en k€	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
Résultat net hors abandon de créance	-1 063	-1 689	-2 751	-628	-1 864	-2 492
Résultat net	-1 063	-3 061	-4 123	-628	-1 864	-2 492

A noter : la charge de 1 372 k€ liée à l'abandon de créance de THERADIAG à PRESTZIA s'annule en comptes consolidés.

IV.2 Bilan

a) Actifs non courants

Les frais de Recherche & Développement ont été activés à hauteur de 575 k€ minorés de l'amortissement des frais de Recherche & Développement activés sur les années antérieures.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie versés aux bailleurs et au factor de la Société
- du contrat de liquidités se répartissant comme suit :
 - Actions propres : 238.269 €
 - Liquidités : 63.759 €

b) Actifs courants

Les créances clients sont en augmentation par rapport à 2013 en raison de l'augmentation de notre chiffre d'affaires export dont les délais de paiement sont plus longs que pour les clients français, d'autant que la plupart des créances de ceux-ci sont cédées en affacturage.

c) Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2015 est stable à 3.264 k€ contre 3.258 k€ à fin 2014.

d) Capitaux propres

Ils sont constitués des éléments suivants :

- Capitaux propres au 31/12/2014 : 8.589.362 €
- Augmentations de capital : 1.624.219 €
- Primes d'émission : 2.007.792 €
- Résultat de l'exercice : -4.123.367 €
- Capitaux propres au 31/12/2015 : 8.098.006 €

e) Passif non courants

Les avances conditionnées ont diminué de 127 k€, du fait du remboursement intégral du 1^{er} contrat Oséo et du commencement de remboursement du contrat PISI sur Tracker.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : la Société a contracté un emprunt de 200 k€ remboursable sur quatre ans pour financer les coûts de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux.

f) Passifs courants

Les dettes fournisseurs sont en augmentation liée au surcroît d'activité des deux derniers mois de l'année et à la facture à établir de PRESTIZIA à THERADIAG sur le projet Carena.

Les dettes fiscales et sociales sont en augmentation par rapport à 2014 en raison de l'augmentation de la masse salariale.

IV.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à (4.123.367) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de (10.885.702) euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

IV.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 55.664 euros.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Exercice 2014

Solde fournisseurs au 31 décembre 2014 : 844.924 euros, se décomposant comme suit :

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	365.258 euros	135.192 euros	5.496 euros	130.462 euros

+ Factures non parvenues : 308.516 euros

Exercice 2015

Solde fournisseurs au 31 décembre 2015 : 1.240.089 euros, se décomposant comme suit :

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	550.896 euros	170.554 euros	7.384 euros	0 euros

+ Factures non parvenues : 505.447 euros

+ Ecart de conversion : 5.807 euros

V. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	2015	2014	2013	2012	2011
	Date de clôture Durée 31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	10 439 482	8 815 263	7 133 329	6 384 685	3 987 043
dont					
Capital social appelé	10 439 482	8 815 263	7 133 329	6 384 685	3 987 043
Capital social non appelé					
Nombre d'actions ordinaires	6 140 872	5 185 449	4 196 076	3 755 697	23 453 194
Nombre maximal d'actions futures à créer					
<i>sur options de souscription d'actions (OSA)</i>	0	26 777	26 777	26 777	104 097
<i>sur OCA</i>	néant	néant	néant	néant	néant
<i>sur warrants (BSA4)</i>	68 420	68 420	68 420	75 456	1 876 097
<i>sur warrants (BSA5)</i>	33 970	33 970	33 970		
<i>sur warrants (BSA, BSA1-1, BSA1-2, BSA1-3, BSA2, BSA3)*</i>	23 810	23 810	438 386	412 462	6 233 238
<i>actions gratuites</i>	0	0	18	23 462	283 767
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 717 108	7 277 634	6 759 595	8 252 827	10 154 992
Résultats avant impôts, amortissements et provisions	(4 010 761)	(2 502 305)	(1 899 374)	(873 366)	(174 619)
Impôts sur les bénéfices	(281 126)	(246 362)	(159 686)	(178 369)	0
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(4 123 367)	(2 492 179)	(1 914 295)	(971 742)	(339 539)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0.607)	(0.435)	(0.415)	(0.185)	(0.007)
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0.671)	(0.481)	(0.456)	(0.259)	(0.014)
Dividende attribué à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel					
Nombre de salariés	64	59	51	49	52
Montant de la masse salariale	3 292 202	2 990 608	2 654 565	2 259 880	2 337 457
Montant versé au titre des avantages sociaux	1 669 101	1 540 116	1 376 166	1 237 703	1 277 998

VI. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Depuis le 30 avril 2012, THERADIAG détient 100% des actions de la société PRESTIZIA, centre de Recherche et Développement.

La société PRESTIZIA, créée le 3 avril 2011, est une société par actions simplifiée à associé unique, ayant pour Président Monsieur Michel FINANCE et pour Directeur Général Madame Odile PRIGNEAU. Elle est basée à Montpellier et consacre son activité au développement de nouveaux outils de détection basés sur l'identification de microARN spécifiques PRESTIZIA. Elle emploie quatre collaborateurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société PRESTIZIA a réalisé un chiffre d'affaires de 307.462 € essentiellement constitué de refacturations du projet Carena à THERADIAG, et a enregistré un profit net de 1.253.341 € dû à l'abandon de créance consenti par THERADIAG. Ses capitaux propres sont de 718.862 euros.

VII. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

VII.1 Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que les opérations suivantes ont été réalisées par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société entre le 1^{er} janvier 2015 et la clôture de l'exercice 2015 :

Déclarant	Instrument Financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix Unitaire (€)	Montant de l'opération (€)
Truffle Capital SA	Actions	Cession	09/03/2015	3,744	22.464
Truffle Capital SA	Actions	Cession	12/03/2015	3,8875	194.502,43
Truffle Capital SA	Actions	Cession	13/03/2015	3,751	12.835,29
Truffle Capital SA	Actions	Cession	16/03/2015	3,7483	16.867,35
Truffle Capital SA	Actions	Cession	17/03/2015	3,7207	9.350,12
Truffle Capital SA	Actions	Cession	18/03/2015	3,7133	12.257,6
Truffle Capital SA	Actions	Cession	19/03/2015	3,7234	5.176,29
Truffle Capital SA	Actions	Cession	20/03/2015	3,717	2.330,07
Truffle Capital SA	Actions	Cession	23/03/2015	3,7423	9.096,1
Truffle Capital SA	Actions	Cession	24/03/2015	3,7032	6.154,72
Truffle Capital SA	Actions	Cession	25/03/2015	3,707	4.355,73
Truffle Capital SA	Actions	Cession	26/03/2015	3,7234	29.787,2
Truffle Capital SA	Actions	Cession	19/06/2015	4,4445	333.337,5
Truffle Capital SA	Actions	Cession	19/06/2015	4,5005	450.050
Truffle Capital SA	Actions	Cession	22/06/2015	5,3707	62.165,85
Truffle Capital SA	Actions	Cession	20/11/2015	4,0805	151.688,51

VII.2 Situation des mandataires sociaux

a) Administrateurs

Administrateurs	Date de nomination/renouvellement de mandat	Fin du mandat
Monsieur Gérard TOBELEM	Renouvelé par AGOAE du 24 mai 2013	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
TRUFFLE CAPITAL SA représentée par Monsieur Philippe POULETTY	Renouvelé par AGOAE du 24 mai 2013	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Monsieur Antoine PAU	Nomination de M. Antoine PAU en remplacement de KURMA LIFE SCIENCES PARTNERS, par AGOAE du 24 mai 2013	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Monsieur Michel FINANCE	Renouvelé par l'AGOAE du 16 avril 2015	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Monsieur Pierre-Armand MORGON	Renouvelé par l'AGOAE du 16 avril 2015	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Monsieur Jean-Paul PRIEELS	Renouvelé par l'AGOAE du 16 avril 2015	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Il est précisé que les mandats de Monsieur Gérard TOBELEM, TRUFFLE CAPITAL SA et Monsieur Antoine PAU arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il sera donc proposé, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle ordinaire, de procéder au renouvellement de leurs mandats respectifs pour une durée de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ou de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs en remplacement.

b) Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il est précisé qu'aux termes de sa délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Michel Finance, ceci pour une durée de 3 ans

renouvelable, expirant à l'issue de la première réunion du Conseil d'administration devant se tenir à partir du 11 décembre 2016.

c) Président du Conseil d'administration

Lors de sa réunion en date du 29 mai 2012, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Gérard TOBELEM en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, jusqu'à l'Assemblée générale annuelle ordinaire statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Par une délibération en date du 16 avril 2013, le Conseil d'administration a décidé de renouveler, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015, le mandat de Président du Conseil d'administration du Professeur TOBELEM.

VII.3 Liste des mandats

Vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des autres mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires et des représentants permanents de la Société durant l'exercice écoulé :

<p>TRUFFLE CAPITAL représentée par Monsieur Philippe POULETTY</p>	<p>Membre du Conseil d'administration</p>	<p>En France, Monsieur POULETTY occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Carmat SA – Alternext Paris (Truffle Capital) - Administrateur de Pharnext SAS (Truffle Capital) - Administrateur de Plasmaprime SAS (Truffle Capital) - Administrateur de Théraclion SA (Truffle Capital) - Administrateur de THERADIAG SA – Alternext Paris (Truffle Capital) - Administrateur de Vexim SA – Alternext Paris (Truffle Capital) - Président et Administrateur de Splicos SAS (Philippe POULETTY) - Président du Conseil d'administration de Deinove SA – Alternext Paris (Philippe POULETTY) - Membre du Conseil de Surveillance d'Innate Pharma SA – Euronext Paris (Philippe POULETTY) - Directeur Général et Administrateur de Truffle Capital SAS - Gérant de Nakostech SARL (Philippe POULETTY) - Président d'honneur de France Biotech (Association Loi 1901) (Philippe POULETTY)
---	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration d'Abivax SA- Euronext Paris (Philippe POULETTY) - Administrateur de Biokinesis SAS (Truffle Capital) - Membre du Comité de direction de Diaccurate SAS (Truffle Capital) - Invité permanent du Conseil d'administration de KephaliOS SAS (Truffle Capital) - Membre du Comité de direction de Deinobiotics SAS (Truffle Capital) - Administrateur de l'Association Centre Chirurgical Marie Lannelongue (Association Loi 1901) (Philippe POULETTY) - Administrateur d'Altimmune, Inc. (Etats-Unis) (Truffle Capital) <p>A l'étranger, Monsieur POULETTY occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Symetis (Suisse) (Truffle Capital) - Administrateur de Myopowers SA (Suisse) (Truffle Capital) - Administrateur d'Immune Targeting Systems LTD (Royaume-Uni) (Truffle Capital)
Monsieur Antoine PAU	Membre du Conseil d'administration	<p><u>En France, Monsieur Antoine PAU occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vexim SA : administrateur - Biokinesis SAS: membre du Comité de direction - Abivax SA : administrateur - Diaccurate : membre du Comité de direction - Déinobiotics : membre du Comité de direction
Monsieur Michel FINANCE	Directeur Général & Membre du Conseil d'administration	<p><u>En France, Monsieur Michel FINANCE occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Biokinesis SAS : Président - Carmat SA : Administrateur (jusqu'en Mai 2015)

		<ul style="list-style-type: none"> - Holding Incubatrice Biotechnologie SA : Président du conseil d'administration et Directeur général - Neovacs SA : Administrateur (jusqu'en Juin 2015) - PRESTIZIA SAS : Président
Monsieur Pierre MORGON	Membre du Conseil d'administration	<p><u>A l'étranger, Monsieur Pierre MORGON occupe le mandat suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eurocine Vaccine (Suède) : administrateur - AJ Biologics (Malaisie) : CEO - MRGN Advisors sarl (Suisse) : gérant
Monsieur Jean-Paul PRIEELS	Membre du Conseil d'administration	<p><u>En France, Monsieur Jean-Paul PRIEELS occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abivax SA : administrateur <p><u>A l'étranger, Monsieur Jean-Paul PRIEELS occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Immunehealth (Belgique) : Administrateur - Vaximm (Suisse) : Administrateur - Q Biologics (Belgique) : Administrateur - DNAnalytics (Belgique) : Administrateur - Leukocare (Allemagne) : Administrateur - Promothera (Belgique) : Administrateur - Bone Ther (Belgique) : Administrateur - Pluriomics (Belgique) : Administrateur - Euroscreen (Belgique) : Administrateur - Thermis (Autriche) : Administrateur - Nouscom (Suisse) : Administrateur - Four for Cell (Belgique) : Administrateur
Monsieur Gérard TOBELEM	Président du Conseil d'Administration	<p><u>En France, Monsieur Gérard TOBELEM occupe le mandat suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - OSE Pharma : Administrateur - Ecole SupBiotech (statut association 1901) : Administrateur bénévole - Fondation d'entreprise Louis-Dreyfus : Administrateur bénévole

VII.4 Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux sont détaillés à l'annexe page 31 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et à l'annexe page 31 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

VII.4 Mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléants de la Société, à savoir :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par M. Benoit PIMONT, situé 185 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex ; et
- Commissaire aux comptes suppléant : Cabinet BEAS, représenté par M. Jean-Paul SEGURET, situé 195 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

arriveront chacun à échéance en 2018, à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VII.5 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)

Conformément à l'article 4.6 des Règles des Marchés Alternext en vigueur, il est précisé que la Société doit respecter la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en date du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que tous autres règlements et/ou législations nationaux afférents.

VIII. GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE

La Société, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext Paris (système multilatéral de négociation organisé ne constituant pas un marché réglementé), n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne.

Cependant, la Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites émis par MiddleNext en décembre 2009. Elle s'efforcera d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques au marché organisé Alternext Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

- Règlement intérieur

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

- **Dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général**

Le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

- **Administrateurs indépendants**

La Société dispose de deux administrateurs indépendants : Monsieur Jean-Paul PRIEELS et Monsieur Pierre MORGON, depuis respectivement le 24 avril 2012 et le 28 mars 2012, dont elle considère qu'ils répondent, depuis leur nomination, aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de décembre 2009 à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
et
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Tableau récapitulatif des éléments mis en place par la Société au 31 décembre 2015 :

	S'y conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non appropriée
I. Le pouvoir exécutif			
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R3 : Indemnités de départ ⁽¹⁾			X
R4 : Régimes de retraite supplémentaires ⁽¹⁾			X
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
II. Le pouvoir de « surveillance »			
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R7 : Déontologie des membres du conseil	X		
R8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R9 : Choix des administrateurs	X		
R10 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R11 : Information des membres du conseil	X		
R12 : Mise en place de comités	X		
R13 : Réunions du conseil et des comités	X		
R14 : Rémunération des administrateurs	X		
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil ⁽²⁾		X	

(1) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir d'indemnités de départ ni de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

(2) La Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois, en mettant en place des procédures permettant de répondre d'une manière favorable à ces recommandations.

IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2015 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date des Assemblées Générales	Délégations accordées par les Assemblées générales	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Date d'expiration
11 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	-	26 mois	15/06/2017
12 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> sans indication de bénéficiaires et par offre au public	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%	26 mois	15/06/2017
13 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes	26 mois	15/06/2017

	immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>par placement privé</u> et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%		
14 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u>	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %	18 mois	15/10/2016
15 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Autorisation donnée au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes <u>avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription</u> selon le cas	-	-	-
10 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce	-	18 mois	15/10/2016
16 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	-	18 mois	15/10/2016
18 ^{ème} résolution (AGEO du 16 avril 2015)	Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès	-	-	-

	<p>au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant nominal maximal des augmentations de capital : 1.700.000 euros. ▪ Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10.000.000 euros. 			
--	---	--	--	--

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire qui devra notamment approuver les comptes au 31 décembre 2015, de renouveler l'ensemble des délégations visées ci-dessus.

X. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

X.1 Participation des salariés au capital

Au 31 décembre 2015, les salariés de la Société détenaient au nominatif 110.518 actions, soit 1,80 % du capital social et 3 % des droits de vote.

Par ailleurs, certains salariés bénéficient de plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ainsi qu'il est exposé ci-après.

X.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Le nombre total d'actions au 31 décembre 2015 est de 6.140.872 actions.

Il est précisé que par décision du Directeur Général en date du 10 février 2015, dans le cadre du contrat Paceo[®] renouvelé le 14 janvier 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 230.280,30 euros, pour le porter de 8.815.263,30 euros à 9.045.543,60 euros par émission de 135.459 actions, par exercice de 135.459 bons d'émission d'actions par Société Générale.

Par décision du Conseil d'administration en date du 16 avril 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 5.734,10 euros, pour le porter de 9.045.543,60 euros à 9.051.277,70 euros, à la suite de l'exercice de 81.933 OSA 2005, donnant droit à 3.373 actions.

Par décision du Directeur Général en date du 25 juin 2015, dans le cadre du contrat Paceo[®] renouvelé le 14 janvier 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 425.000 euros, pour le porter de 9.051.277,70 euros à 9.476.277,70 euros par émission de 250.000 actions, par exercice de 250.000 bons d'émission d'actions par Société Générale.

En outre, par la même décision et toujours dans le cadre du contrat Paceo[®], le capital social a été augmenté d'une somme de 194.719,70 euros, pour le porter de 9.476.277,70 euros à 9.670.997,40 euros par émission de 114.541 actions, par exercice de 114.541 bons d'émission d'actions par Société Générale.

Par ailleurs, par Décision du Directeur Général en date du 23 décembre 2015, dans le cadre du contrat Paceo[®] renouvelé le 14 janvier 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 428.485 euros,

pour le porter de 9.670.997,40 euros à 10.099.482,40 euros par émission de 252.050 actions, par exercice de 252.050 bons d'émission d'actions par Société Générale.

Enfin, par cette même décision du 23 décembre 2015 et toujours dans le cadre du contrat Paceo[®], le capital social a été augmenté d'une somme de 340.000 euros, pour le porter de 10.099.482,40 euros à 10.439.482,40 euros par émission de 200.000 actions, par exercice de 200.000 bons d'émission d'actions par Société Générale.

A la date du présent document, le nombre total d'actions est de 6.140.872 actions.

Compte tenu des informations reçues en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2015. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la Société depuis au moins deux ans.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2015, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Au 31 décembre 2015	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote*	% des droits de vote*
Truffle Capital	1 283 940	20.9%	2 303 192	31.6%
Innovation Capital	63 657	1.0%	63 657	0.9%
Management	91 044	1.5%	178 696	2.5%
Autres actionnaires	4 702 231	76.6%	4 733 588	65.0%
Total	6 140 872	100.0%	7 279 133	100.0%

* Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

X.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle ni de participation croisée au 31 décembre 2015.

X.4 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous indiquons que la Société a conclu avec la société Kepler Cheuvreux, en date du 2 mai 2014, un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de THERADIAG sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

Nous vous indiquons qu'en date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 71.880 titres

- Solde en espèces du compte de liquidité : 63.758,55 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, au 30 juin 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 24 139 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 232 192,33 euros

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2015 :

Contrat entre Kepler Cheuvreux et THERADIAG	Quantités	Cours
Actions en compte au 01/01/15	62.108	3,79 €
Actions achetées (cours moyen)	343.618	4,01 €
Actions vendues (cours moyen)	333.846	4,20 €
Actions en compte au 31/12/15	71.880	3,45 €

X.5 Aliénation de participations croisées :

Néant.

X.6 Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune nouvelle option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée.

La durée d'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions 2005 (dits « OSA 2005 ») a expiré le 30 avril 2015, conformément au plan des OSA 2005, et le Conseil d'administration en date du 30 juin 2015 a constaté la caducité des 568.380 OSA 2005 non exercés. De plus, la durée d'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions 2006 (dits « OSA 2006 ») a expiré le 18 octobre 2012, conformément au plan des OSA 2006.

X.7 Bons de souscriptions d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des plans de bons de souscription d'actions (dits « BSA 2 », « BSA 4 », et « BSA 5 »), en place au sein de la Société à la date du présent document.

Type de titres	BSA 2	BSA 4	BSA 5
Date d'assemblée générale	24 mars 2006	12 novembre 2009	24 avril 2012
Date du conseil d'administration	27 mars 2006	2 mars 2011	28 février 2013 1 ^{er} octobre 2013
Nombre de bons émis, attribués et souscrits en vigueur	1	684.201	339.700
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou être achetées	238.095	68.420	33 970
Date d'expiration	(3)	2 mars 2021	6 ans à compter de leur attribution
Prix de souscription ou d'achat	100€	0,029€	0,085 € / 0,061€
Nombre de BSA exercés à la date du présent rapport	0	43.970	0
Nombre cumulé de bons d'ores et déjà annulés / rendus caduques	0	96.748	209.600
Dilution maximale en actions et en % issue de l'exercice des BSA ⁽¹⁾⁽²⁾	3,67%	0,99%	0,55%

⁽¹⁾ Post regroupement des actions

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital divisé en 6.140.872 actions au 31 décembre 2015 par rapport à un capital dilué de 6.481.357 actions suite à l'émission des 340.485 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA.

⁽³⁾ Le plan BSA 2 prévoit que le titulaire peut exercer ce bon jusqu'à l'expiration du plus long des trois délais suivants :

- dix (10) ans à compter de l'émission du BSA, ou
- cinq (5) ans à compter de l'admission de tout ou partie des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord-américain, ou
- dans l'hypothèse d'une Trade Sale (définie dans le protocole d'investissement du 29 mars 2006 comme étant un apport de titres ou d'activités par la Société à un tiers ou une fusion), et au cas où le titulaire ne l'exercerait pas à sa seule discrétion, au plus tard à la date de réalisation de ladite Trade Sale. Le BSA 2 devenant caduc de plein droit après la réalisation de la Trade Sale.

X.8 Actions gratuites

La Société n'a attribué aucune action gratuite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

X.9 Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2015 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

XI. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES CONCERNANT LA SOCIETE ET LE GROUPE

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transport, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

Concernant PRESTIZIA, les questions environnementales sont identiques à celles de la Société.

XII. CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Vos Commissaires aux comptes ont été informés des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies au cours de l'exercice 2015 et ont établi un rapport spécial, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

- **Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Néant

- **Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Néant

Vous serez donc appelé à statuer sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

* * *

En conclusion, nous souhaitons que les diverses résolutions proposées emportent votre approbation, à l'exception de la 15^{ème} résolution, et espérons que vous voudrez bien donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 relatifs à la Société et au Groupe.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la 15^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration